

remont au gré des préposés du domaine; l'abolition du centième denier et contrôle des inventaires dans tous les cas où l'actif des successions ne suffit pas au paiement des dettes.

D'établir dans la régie des domaines de la couronne, en supposant que le Roi et la Nation assemblés n'ordonnent pas leur aliénation, une régie plus économique et plus propre à en améliorer le produit.

Nos députés proposeront que les Etats Généraux vérifient et arrêtent, avec une sage économie, les dépenses nécessaires pour le service de chaque département, l'état des pensions et gratifications; qu'ils prennent connaissance de l'étendue de la dette publique, et qu'elle ne soit consolidée qu'après que la Constitution aura été fixée d'une manière invariable; que l'état actuel des finances soit rendu public par la voie de l'impression; que les Etats Généraux concertent un ordre invariable dans les finances, et des précautions sûres pour empêcher ou prévenir toute dissipation de fonds publics dans l'intervalle d'une tenue des Etats Généraux à l'autre, et assurer leur emploi aux destinations qui ont été arrêtées par les Etats-Généraux.

Qu'il soit rendu, chaque année, un compte public et imprimé de la recette et dépense des finances de l'Etat; que ce compte, avec les pièces justificatives, soit mis sous les yeux des Etats Généraux à l'ouverture de leurs séances pour être examiné avec la plus scrupuleuse attention.

## CHAPITRE VII ET DERNIER.

### **Impôts**

Les députés de cette sénéchaussée concourront, par tous les efforts de leur zèle au nom du Tiers Etat de